

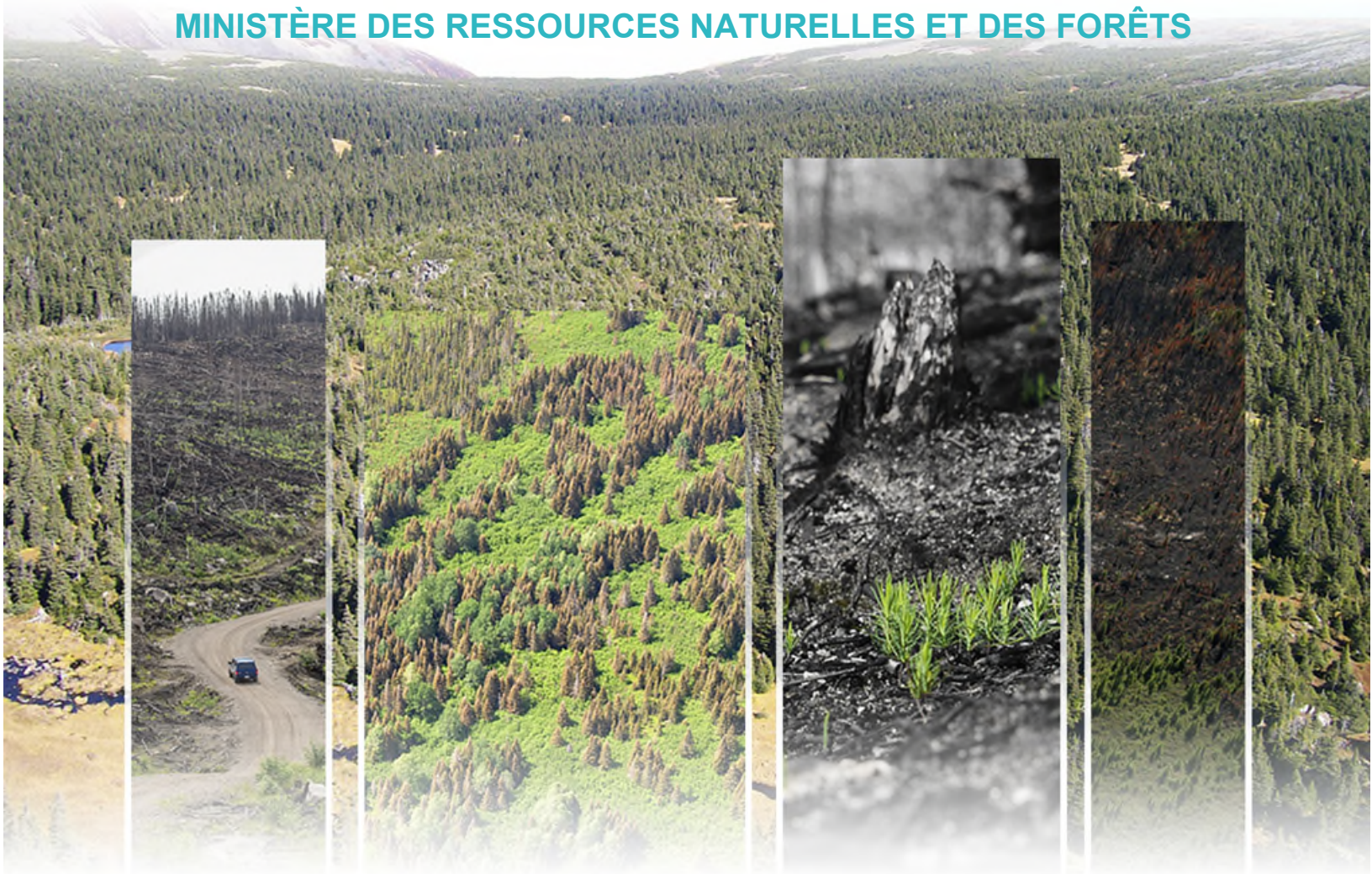
Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par des feux, applicable en 2023-2024

ADDENDA 1

Région de la Mauricie
Unité d'aménagement 04352
Feux 202, 229 et 374

Le 20 novembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96545-9 (PDF)

Liste des abréviations, sigles et acronymes

AUF	: Autres feuillus, y compris érables, hêtres, chênes, etc.
BGA	: Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BOU	: Bouleaux, y compris bouleau à papier et bouleau jaune
DGFo	: Direction de la gestion des forêts
DHP	: Diamètre à hauteur de poitrine
DHS	: Diamètre à hauteur de souche
GA	: Garantie d'approvisionnement
Ha	: Hectares
JIN	: Jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
JIR	: Jeune peuplement équienne de structure irrégulière
LADTF	: <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MELCCFP	: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAS	: Plan d'aménagement spécial
PEU	: Peupliers
PIN	: Pins, excluant les pins gris
PRAN	: Planification de la récolte annuelle
PRAU	: Permis de récolte pour l'approvisionnement d'une usine
PSDE	: Pourvoirie sans droits exclusifs
RADF	: <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
RNI	: <i>Règlement sur les normes d'intervention</i>
SEPM	: Sapin, épinette, pin gris et mélèze
SI	: Secteur d'intervention
SOPFEU	: Société de protection des forêts contre le feu
THO	: Thuya occidentalis
TLGIRT	: Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	: Unité d'aménagement
VIN	: Vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
AUF	: Autres feuillus, y compris érables, hêtres, chênes, etc.

Table des matières

Introduction..... 5

1. Description de la perturbation 6

 1.1 Nature 6

 1.2 Dates et périodes 6

 1.3 Lieu 6

 1.4 Envergure des dégâts 6

3. Matière ligneuse à récupérer 8

 3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie) 8

 3.2 Volumes à récupérer 9

5. Conditions spéciales de réalisation 11

6. Destination des bois à récupérer..... 12

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial 14

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisé notamment par la hâiveté de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement, lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent addenda modifie le document « Plan d'aménagement spécial abrégé pour la récupération des bois affectés par un feu – Mauricie, UA 04352, feu 229 » afin d'y ajouter la récupération des bois affectés par les feux 202 et 374, aussi prévue dans l'unité d'aménagement 04352 en Mauricie. En conformité avec la loi en vigueur, les secteurs en cause seront intégrés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de cette unité d'aménagement.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu numéro 229 a été provoqué par la foudre. Sa superficie est évaluée à environ 307 ha. Les feux 202 et 374 ont été provoqués par des activités récréatives. Leur superficie est respectivement évaluée à environ 61 ha et 32 ha.

1.2 Dates et périodes

Les feux de l'UA 04352 ont tous débuté entre le 30 mai et le 2 juin 2023 et ont été rapidement déclarés hors de contrôle. Ils ont été déclarés « éteints » par la SOPFEU à la mi-juillet.

1.3 Lieu

Les feux 202 et 374 sont situés dans la municipalité de Lac-Normand, dans la MRC de Mékinac. Le feu 202 est localisé aux abords du lac Mékinac, et le feu 374 se situe à moins d'un kilomètre de l'embouchure de la rivière Vermillon, sur le lac Cousacouta. Le feu 229 est situé à La Tuque, à environ une vingtaine de kilomètres au sud de Casey. La localisation des feux de l'UA 04352 est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le tableau suivant présente les superficies affectées par type de terrain.

Tableau 1.A – Superficies touchées par le feu 202

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	0,1
Îles	0
Improductif	5,5
Régénération	9,7
Territoire protégé	0
Pente abrupte	0,3
Peuplements prématures accessibles	15,6
Peuplements matures accessibles	30,5
Total	61,7

*Basé sur le contour préliminaire du 1^{er} juin 2023

Tableau 2.B – Superficies touchées par le feu 229

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	18,9
Îles	0,1
Improductif	1,6
Régénération	0
Territoire protégé	0
Pente abrupte	5,4
Peuplements prématures accessibles	195,7
Peuplements matures accessibles	85,6
Total	307,2

*Basé sur le contour préliminaire du 13 juin 2023

Tableau 3.C – Superficies touchées par le feu 374

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	0
Îles	0
Improductif	0
Régénération	24,0
Territoire protégé	0
Pente abrupte	0,4
Peuplements prématures accessibles	0,7
Peuplements matures accessibles	7,1
Total	32,2

*Basé sur le contour préliminaire du 4 juin 2023

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans les tableaux suivants.

Tableau 3.A – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 202

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	4,6	8,4	13,0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	19,5	9,3	28,8
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	2,6	-	2,6
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1,7	-	1,7
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	-	-
Feuillus	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	-	-
Total		28,4	17,7	46,1

*Basé sur le contour préliminaire du 1^{er} juin 2023

Tableau 3.B – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 229

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	43,3	-	43,3
	50 ans, JIN, JIR	90,2	9,1	99,3
	70 ans ou plus, VIN, VIR	16,7	2,7	19,4
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	35,0	-	35,0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	15,0	-	15,0
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	12,3	-	12,3
	70 ans ou plus, VIN, VIR	42,7	0,1	42,8
Feuillus	30 ans	2,1	-	2,1
	50 ans, JIN, JIR	3,5	-	3,5
	70 ans ou plus, VIN, VIR	8,4	-	8,4
Total		269,2	11,9	281,1

*Basé sur le contour préliminaire du 13 juin 2023

Tableau 3.C – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 374

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	2,5	-	2,5
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	0,7	-	0,7
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	-	-
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0,2	0,1	0,3
Feuillus	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	3,1	0,3	3,4
Total		6,5	0,4	6,9

*Basé sur le contour préliminaire du 4 juin 2023

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans les tableaux suivants.

Tableau 4.A – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 202

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	1 891
BOU	115
PEU	17
AUF	28
PIN	0
THO	0
Total	2 051

Tableau 4.B – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 229

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	12 500
BOU	4 420
PEU	700
AUF	410
PIN	120
THO	250
Total	18 400

Tableau 4.C – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 374

Groupes d'essences	Volume (m³)
SEPM	384
BOU	125
PEU	165
AUF	15
PIN	0
THO	0
Total	689

Tableau 4.D – Matière ligneuse à récupérer pour l'UA 04352

Groupes d'essences	Volume (m³)
SEPM	14 775
BOU	4 660
PEU	882
AUF	453
PIN	120
THO	250
Total	21 140

5. Conditions spéciales de réalisation

Tableau 5.B – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 202

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
16	Le seuil minimal de superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ne s'applique pas.	Le feu 202 est localisé entièrement dans la zec du Gros-Brochet et représente moins de 1 % de la superficie totale de la zec.
46	Les branches et les cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur 31 % de la superficie récoltable du feu.

Tableau 5.C – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 229

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur moins de 0,5 % de la superficie récoltable du feu.

Tableau 5.D – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 374

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
16	Le seuil minimal de superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ne s'applique pas.	Le feu 374 est localisé entièrement dans la zec du Gros-Brochet et représente moins de 1 % de la superficie totale de la zec.

¹ Pessière noire avec sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Numéro de GA	Bénéficiaire	Feu	Volume (m³)						
			SEPM	BOU	PEU	AUF	PIN	THO	Total
287	Produits Forestiers Mauricie S.E.C.	202	1 850	0	0	0	0	0	1 850
265	Industries John Lewis Itée		0	16	0	0	0	0	16
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	60	0	0	25	0	85
255	La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Shawinigan)		0	1	0	0	0	0	1
450	Savco inc.		0	12	0	0	0	0	12
256	Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)		0	0	60	0	0	0	60
266	La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (La Croche)		0	1	0	0	0	0	1
439	9141-2189 Québec inc. (Transfobec Mauricie)		0	0	0	40	0	0	40
355	Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.		0	0	0	0	0	20	20
Total			1 850	90	60	40	25	20	2 085
287	Produits Forestiers Mauricie S.E.C.	229	13 360	0	0	0	0	0	13 360
265	Industries John Lewis Itée		0	1 175	0	0	0	0	1 175
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	1 880	0	0	120	0	2 000
266	La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (La Croche)		0	78	0	0	0	0	78
450	Savco inc.		0	783	0	0	0	0	783
256	Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)		0	0	832	0	0	0	832
309	Maibec inc. (Saint-Théophile)		0	0	0	0	0	18	18
Total			13 360	3 916	832	0	120	18	18 246
287	Produits Forestiers Mauricie S.E.C.	374	660	0	0	0	0	0	660
265	Industries John Lewis Itée		0	63	0	0	0	0	63
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	235	0	0	5	0	240
255	La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Shawinigan)		0	2	0	0	0	0	2
450	Savco inc.		0	50	0	0	0	0	50
256	Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)		0	0	300	0	0	0	300
309	Maibec inc. (Saint-Théophile)		0	0	0	0	0	20	20
439	9141-2189 Québec inc. (Transfobec Mauricie)		0	0	0	60	0	0	60
228	Adélar Goyette & Fils Itée.		0	0	0	0	15	0	15
Total			660	350	300	60	20	20	1 410

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	04352
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feux 202, 229 et 374
Version (plan ou addenda) :	FO PAS UA04352 23-24 A1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Anabelle Charest**  2023-11-20
Date

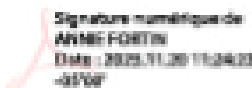
ANABELLE CHAREST, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2023-11-20
Date

MARYSE LE LAN, ing.f.

Responsable de : Coordination du plan, dérogation à la réglementation et aux normes d'aménagement écosystémique et directives de récolte (section 5).

Signature : **ANNIE FORTIN**  2023-11-20
Date

ANNIE FORTIN, ing.f.

Responsable de : Répartition des volumes des garanties d'approvisionnement (sections 2 et 6)

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Déclaration concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2023-11-20
Date

PHILIPPE BOUTIN, Directeur DGfO

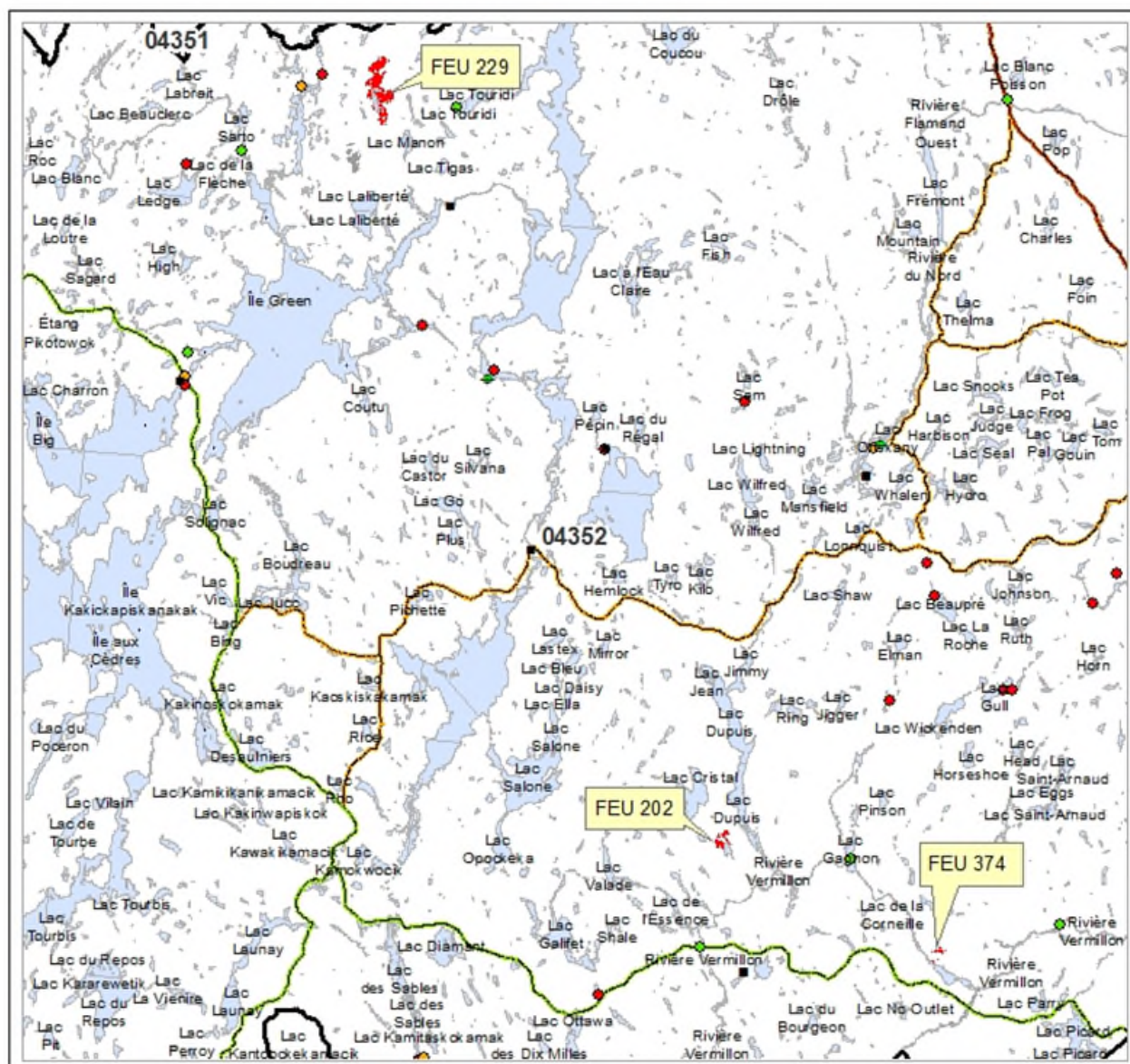
ET

Signature :  2023-11-28
Date

MARTIN BREAUULT, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Localisation feu UA04352



FEU

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTN), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), l'usage 08

0 2 4 6 km
1:300 000

Sources
Données régionales MRF 2023

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2023

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

